

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 09/2024

Portant : Mise à disposition d'une salle pour les permanences de la Mission Locale

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de la Mission Locale du Comtat Venaissin représentée par Mme Sandrine RAYMOND, présidente, de disposer d'une salle annexe de la mairie pour y réaliser des permanences pour faciliter l'accès des jeunes Mormoironnais à l'offre de services de droit commun de la Mission Locale du Comtat Venaissin

Considérant la disponibilité des salles « annexe » située 9, place de la mairie pour le vendredi de 8h30 à 12h.

DECIDE

Article 1° : de mettre à disposition de la Mission Locale du Comtat Venaissin, la salle de « annexe » située 9, place de la mairie sur la commune de Mormoiron (84)

Article 2° : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 22 avril 2024 pour une durée d'un an tacite.

Article 3 : Les modalités d'occupation seront précisées par la convention ci- annexée.

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 16 avril 2024

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 26-04-2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

